

# FRANCHISE COMPETITION

Réf : URSSAF - La loi n°2006-1294 du 23 octobre 2006 Le décret n°2007-969 du 15 mai 2000

## DEFRAIEMENT DES ARBITRES

La loi n°2006-1294 du 23 octobre 2006 portant diverses dispositions relatives aux arbitres précise le statut juridique des arbitres et juges sportifs et modifie les règles de détermination de l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour ces personnes. Le décret n°2007-969 du 15 mai 2007 apporte les dernières précisions relatives à la déclaration et au versement des cotisations et contributions sociales au titre des sommes versées aux arbitres et juges sportifs.

### DESCRIPTION DE LA COMPETITION

**Nom du Club/Compagnie** .....

**N° Affiliation** .....

**Date** .....

**Lieu** .....

Discipline	Catégorie d'Epreuve	
<input type="checkbox"/> Tir à 18 m <input type="checkbox"/> TAE International <input type="checkbox"/> TAE National <input type="checkbox"/> Tir Beursault	<input type="checkbox"/> Tir en campagne <input type="checkbox"/> Tir nature <input type="checkbox"/> Tir 3D <input type="checkbox"/> Run Archery	<input type="checkbox"/> Concours sélectif <input type="checkbox"/> Concours qualificatif <input type="checkbox"/> Championnat Départemental <input type="checkbox"/> Championnat Régional <input type="checkbox"/> Division Départementale <input type="checkbox"/> Division Régionale

*Prière de remettre, le jour du concours, à l'arbitre indiqué ci-dessous et conformément à la décision du Comité Régional d'Ile de France de Tir à l'Arc, en date du 19/10/2023 :*

	Journée	½ Journée (4)	Nocturne (5)
<b>Arbitre responsable (1)</b>	55 € x .....	45 € x .....	40 € x .....
<b>Arbitre fédéral (2)</b>	50 € x .....	40 € x .....	35 € x .....
<b>Arbitre assistant (3)</b>	35 € x .....	20 € x .....	20 € x .....
<b>Arbitre candidat</b>	..... € x .....	..... € x .....	..... € x .....
<b>Sous Total</b>			
	<b>Total</b> .....	€	

- (1) arbitre fédéral expérimenté ayant l'option de la compétition pour laquelle il arbitre, il est désigné par le comité régional sur proposition du responsable arbitre départemental du lieu de la compétition. Il est l'arbitre responsable de la compétition du samedi et/ou du dimanche.
- (2) arbitre fédéral adjoint titulaire de l'option de la compétition pour laquelle il est désigné.
- (3) arbitre fédéral ne possédant pas l'option pour laquelle il arbitre.
- (4) le tarif «1/2 journée» s'applique aux disciplines cibles (TAE DI, TAE DN, Beursault), ainsi qu'à la validation du terrain des disciplines de parcours.
- (5) **Nocturne** : compétition ou départ commençant à partir de 18h00.

**Nom et Prénom de l'arbitre :**

Signature

**N° de licence :**